

PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE

COMITE SYNDICAL **Séance du 14 mai 2020**
En ligne - Visioconférence **Délibération n°73**

Extrait du Registre des Délibérations

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 dite d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

Vu l'ordonnance du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'approbation par le Comité Syndical des conditions techniques d'organisation du Comité Syndical à distance et de l'organisation des débats et des scrutins.

L'an deux-mille-vingt, le jeudi 14 mai à 17h00, le Comité syndical s'est réuni en ligne, en visioconférence, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **M. LAGRAVE Renaud**.

Date de la convocation : le 7 mai 2020.

Étaient Présents : **M. LAGRAVE Renaud** portant pouvoirs de Mme LAMARQUE Gisèle et de M. DELUGA François, **Mme HARRIBEY Laurence**, **Mme NADAU Marie-Françoise** portant pouvoir de M. TAUZIN Arnaud, **M. THIERRY Nicolas** portant pouvoir de Mme LE YONDRE Nathalie, **Mme PIQUEMAL Sophie** portant pouvoir de M. GILLÉ Hervé, **Mme VALIORGUE Magali** portant pouvoir de M. COUTIERE Dominique, **M. SARTRE Philippe** portant pouvoir de Mme TAPIN Martine, **M. DEDIEU Vincent** portant pouvoir de M. DUPIOL Guy, **Mme CORMIER Claudine**, **M. DUNOGUES Yves** portant pouvoir de M. PEDEUBOY Jean-Louis, **M. GLEYZE Jean-Luc** portant pouvoir de M. TOUZEAU Jean, **M. ICHARD Vincent**, **M. SORE Serge** portant pouvoir de M. LAFON Bruno.

Absents excusés (pouvoirs) : Mme LAMARQUE Gisèle ayant donné pouvoir à M. LAGRAVE Renaud, M. TAUZIN Arnaud ayant donné pouvoir à Mme NADAU Marie-Françoise, M. GILLÉ Hervé ayant donné pouvoir à Mme PIQUEMAL Sophie, M. TOUZEAU Jean ayant donné pouvoir à M. GLEYZE Jean-Luc, M. COUTIERE Dominique ayant donné pouvoir à Mme VALIORGUE Magali, M. DELUGA François ayant donné pouvoir à M. LAGRAVE Renaud, M. DUPIOL Guy ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, M. PEDEUBOY Jean-Louis ayant donné pouvoir à M. DUNOGUES Yves, M. LAFON Bruno ayant donné pouvoir à M. SORE Serge, Mme LE YONDRE Nathalie ayant donné pouvoir à M. THIERRY Nicolas, Mme TAPIN Martine ayant donné pouvoir à M. SARTRE Philippe.

Absents : M. CARRERE Paul (excusé), M. BAUDY Serge (excusé), Mme LEMONNIER Marie-Christine (excusée), M. PAIN Cédric (excusé), Mme BARAT Geneviève, Mme BRUN Yveline, Mme VEILLARD Carole, M. DUDON Alain, M. ROUFFIAT Bruno, M. DERVILLÉ Luc, M. LASSALLE Jean-Claude.

MARCHES PUBLICS

Autorisation de reprise des travaux ou prestations suspendus pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.

- **Considérant les mesures de confinement annoncées par le Président de la République le 16/03/2020 avec effets à compter du 17 mars 2020 au niveau national en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid 19,**
- **Considérant le Décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19**
- **Considérant le Décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire**
- **Considérant l'Ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,**
- **Considérant l'autorisation gouvernementale de reprise des chantiers dans le respect du "guide des bonnes pratiques, préalablement validé par les ministères du Travail et des Solidarités et de la Santé"**

Dans le respect des mesures réglementaires liées à la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid 19, le Parc a demandé aux titulaires des marchés ou contrats en cours de suspendre leurs prestations, notamment en ce qui concerne les marchés de travaux.

Toutefois, au vu de l'évolution des dispositions réglementaires, notamment depuis la

PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE

COMITE SYNDICAL
En ligne - Visioconférence

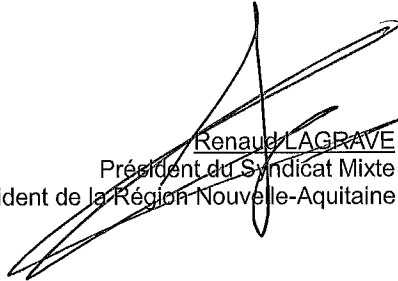
Séance du 14 mai 2020
Délibération n°73

publication du guide des préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de coronavirus Covid-19 réalisé par l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP), le Parc est sollicité par les entreprises titulaires pour la reprise de certains chantiers ou de prestations.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical unanime DECIDE :

- **D'APPROUVER** le principe d'une reprise des travaux ou prestations suspendus depuis le confinement par les titulaires des marchés correspondant qui en auront fait la demande. Cet accord sera donné, durant l'état d'urgence sanitaire, sous réserve que les titulaires des marchés soient en mesure de formaliser une liste de conditions sanitaires à respecter pour s'assurer que les différents acteurs pourront mettre en œuvre et respecter dans la durée les directives sanitaires générales et les consignes complémentaires édictées dans le guide de l'OPPBTP précité, et après avis, le cas échéant de l'analyse préalable du coordonnateur SPS.
- **D'AUTORISER** le Président à signer les actes afférents.

Fait pour valoir ce que de droit,
à Belin-Béliet, le 15 mai 2020.


Renaud LAGRAVE
Président du Syndicat Mixte
Vice-président de la Région Nouvelle-Aquitaine